

Réunion du Conseil Municipal, à la mairie, lundi 17 février 2020 à 20 heures sous la présidence de Mme Laurence Corson, Maire.

Etaient présents : P. Basset (20H03), A-M. Brigant, P. Cocguen (adjoint), J-P. Colas (adjoint), L. Corson (maire), F. Hervé (adjoint), G. Le Baron, M. Le Guillou, X. Le Moal (adjoint), I. Le Peuch, N. Mahiout, B. Maul.

Etaient absents : M. Guyomard, E. Léauté (pouvoir à X. Le Moal).

Un secrétaire de séance est nommé en la personne de : J-P. Colas.

Ordre du jour

1. **Approbation des procès-verbaux du 25 novembre 2019 et du 8 janvier 2020.**
2. **LAC - reversement d'une partie de la taxe foncière sur les propriétés bâties sur les zones d'activités.**
3. **LAC - reversement de la taxe d'aménagement sur les zones d'activités aménagées par Leff Armor.**
4. **SDE - avenant modificatif de la convention constitutive du groupement d'achat d'énergie du SDE 22.**
5. **Maison des Assistantes Maternelles - avenant.**
6. **Proposition d'acquisition d'un chemin.**
7. **LAC - rapport de la CLECT.**
8. **Questions diverses.**

Madame le maire propose d'ajouter la question relative au rapport de la CLECT à l'ordre du jour (question n°7).

➤ *Le conseil municipal approuve à l'unanimité cette modification de l'ordre du jour.*

1. Approbation des procès-verbaux du 25 novembre 2019 et du 8 janvier 2020.

a- Madame le Maire soumet pour approbation le procès-verbal du 25 novembre 2019 :

➤ Accord par 11 voix pour et 1 abstention.

b- Madame le Maire soumet pour approbation le procès-verbal du 8 janvier 2020 :

➤ Accord à l'unanimité.

2. LAC - reversement d'une partie de la taxe foncière sur les propriétés bâties sur les zones d'activités.

👉 *Arrivée de Patrick BASSET à 20H03.*

Madame le maire indique que les communes membres de Leff Armor perçoivent le produit des taxes foncières acquittées par les entreprises installées sur les zones d'activités économiques.

L'article 29 de la loi du 10 janvier 1980 prévoit en son point II la possibilité de mettre en œuvre, au profit d'un EPCI, des reversements de tout ou partie des taxes foncières communales issues de zones d'activités créées ou gérées par l'EPCI.

Il est proposé que 66.67 % de la taxe foncière sur les propriétés bâties perçue par chaque commune sur les zones d'activités situées sur son territoire pour toute nouvelle construction ou extension (à compter du 01/01/2019) soit reversée à Leff Armor communauté.

Les zones concernées sont les zones économiques telles que définies au PLUiH. L'année fiscale de référence sera l'année 2018.

Madame le maire indique que ce dispositif va permettre d'harmoniser les pratiques entre l'ex communauté de communauté de Lanvollon-Plouha et l'ex Leff communauté. En effet, dans la première, l'entretien des espaces verts et de la voirie était à la charge des communes tandis que l'ex Leff communauté prenait en charge l'ensemble des coûts relatifs aux zones d'activités.

Madame le Maire précise que pour l'instant, la zone artisanale du côté des entreprises Meurou et Lubin est privée mais si la ZA venait à s'agrandir par l'arrière, la voirie permettant la desserte de cette extension serait communautaire.

Madame le maire propose au conseil municipal :

- **D'EMETTRE** un avis favorable sur le principe de reversement au profit de Leff Armor de 66.67 % de la taxe foncière sur les propriétés bâties perçue par chaque commune sur les zones d'activités situées sur son territoire pour toute nouvelle construction ou extension.
- **DE PRECISER** que les zones concernées sont les zones économiques telles que définies au PLUiH, et que l'année fiscale de référence est l'année 2018.

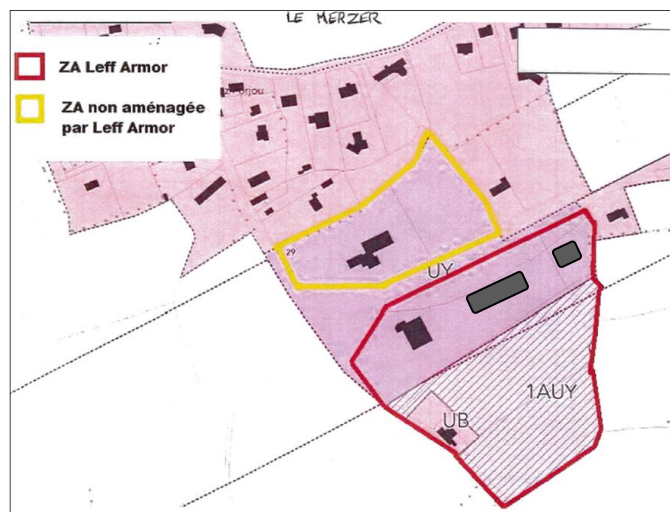
➤ Accord à l'unanimité.

3. LAC - reversement de la taxe d'aménagement sur les zones d'activités aménagées par Leff Armor.

Madame le maire indique que l'article L.331-2 du code de l'urbanisme prévoit la possibilité d'un reversement du produit de la taxe d'aménagement à l'EPCI qui a en charge les équipements publics.

Il est ainsi proposé que la totalité de la taxe d'aménagement perçue (pour les constructions et les extensions) par chaque commune depuis le 1^{er} janvier 2019, sur les zones d'activités communautaires aménagées par Leff Armor, soit reversée à Leff Armor communauté.

Pour rappel, ce taux est de 1% pour Le Merzer.



Les communes sont invitées à valider le contour des zones d'activités communautaires aménagées par Leff Armor proposé ci-contre :

Madame le maire indique que cette proposition est étroitement liée à l'arrivée de la plateforme logistique Lidl à Plouagat. Cette plateforme, qui remplacera l'actuelle basée à Ploumagoar aura une surface totale de 58 000 m², contre 22 000 m² actuellement.

L'implantation de la plateforme Lidl représente une belle manne financière pour notre territoire. Cependant, Leff Armor Communauté doit engager des dépenses importantes pour aménager cette

zone d'activité. Aussi, il est judicieux que LAC récupère la taxe d'aménagement sur les zones qu'elle aménage.

Madame le maire propose au conseil municipal :

- **D'EMETTRE** un avis favorable sur le principe de reversement au profit de Leff Armor de la totalité de la taxe d'aménagement perçue par chaque commune sur les zones d'activités communautaires aménagées par Leff Armor,
- **DE VALIDER** les contours proposés des Zones d'Activités communautaires aménagées.

➤ Accord à l'unanimité.

4. SDE - avenant modificatif de la convention constitutive du groupement d'achat d'énergie du SDE 22.

Madame le maire rappelle que, depuis 2014, le Syndicat Départemental d'Energie (SDE) coordonne un groupement d'achat d'énergie (gaz -réseau- et électricité) dont la création a été motivée par l'ouverture des marchés à la concurrence.

Madame le maire indique que le SDE 22 nous propose de valider un avenant à la convention constitutive du groupement d'achat actée par le Comité Syndical du 7 avril 2018.

Les modifications concernent les points suivants :

- Utilisation de la plateforme Suivi des Marchés d'Achat d'Energies (SMAE) :

Cette plateforme permet de suivre l'état de nos différents marchés et nous accompagne dans la préparation des appels d'offres. Ce logiciel va évoluer au cours du 1^{er} trimestre 2020 et intégrer un nouvel outil de Management d'Energie qui permettra d'accéder à l'ensemble des données de consommation.

- Mise en place de frais d'adhésion à partir du début d'exécution des prochains marchés pour le gaz 01/01/2021 et pour l'électricité au 01/01/2022 (50 € / an à compter du 1^{er} janvier 2022).

- Ouverture du groupement aux personnes morales de droit privé.

Madame le maire propose au conseil municipal :

- **D'ACCEPTER** les termes de l'avenant de la convention constitutive du groupement d'achat d'énergies,
- **DE L'AUTORISER** elle ou son représentant à signer l'avenant à la convention de groupement.

➤ Accord à l'unanimité.

5. Maison des Assistantes Maternelles - avenant.

Frédéric HERVÉ, adjoint aux bâtiments, explique qu'il est nécessaire d'effectuer un avenant en moins-value dans le cadre de l'aménagement de la Maison des Assistantes Maternelles.

- Dépose pour récupération du meuble vasque / pose et raccordement du meuble vasque.

Entreprise : SARL Pascal LE GOFF

Lot n°8 : ventilation, plomberie, sanitaires

10, Poul Pilliou, ZA de la motta, 22260 RUNAN

Marché conclu pour un montant de **9.995,41 € TTC**

Avenant n°1 en date du 25/11/2019 : **648,14 € TTC** en plus-value

Avenant n°2 : **157,31 € TTC** en moins-value.

Madame le maire propose au conseil municipal :

- **D'APPROUVER** l'avenant n°2 pour des travaux en moins-value entraînant une baisse du marché de l'entreprise SARL Pascal LE GOFF de 157,31 € TTC pour le lot n°8 : ventilation, plomberie, sanitaires.
- **DE L'AUTORISER** elle ou son représentant à signer l'avenant correspondant.

➤ Accord à l'unanimité.

6. Proposition d'acquisition d'un chemin.

Madame le Maire indique que la commune est sollicitée par Madame Madeleine BOULBIN née TURBAN afin qu'elle acquière la parcelle A487 d'une contenance de 765 m² correspondant au chemin de Kerprat.

Madame BOULBIN propose de céder à la commune la parcelle A487 à titre gratuit. Elle demande à ce que les frais notariés soient pris en charge par la commune.

Madame le maire indique que cette parcelle dessert des maisons d'habitations et des bâtiments agricoles. Aussi, il semble judicieux de permettre l'accès à ces constructions via le domaine communal.



Madame le maire précise que cette portion de voirie devra donc être entretenue par la commune.

Madame le maire propose au conseil municipal :

- **DE REGULARISER** l'emprise de voirie existante sur la parcelle cadastrée section A487,
- **D'ACQUERIR** gratuitement cette parcelle,
La transaction s'effectuant sans soulte, la valeur vénale (prix au m²) à prendre en référence, pour le calcul de la contribution de sécurité immobilière est proposée à 0,40€ / m²,
- **DE PRECISER** que les frais de rédaction d'acte - droits de publicité foncière - seront supportés par la commune (environ 597,00 € TTC),
- **DE SOLLICITER** le Centre de Gestion des Côtes d'Armor - Service Droit des Sols / Rédaction d'actes, pour une mise à disposition de personnel afin de rédiger l'acte en la forme administrative,
- **DE DESIGNER** Monsieur Xavier LE MOAL, adjoint, pour représenter la Commune en tant que partie à l'acte,
- **DE LUI DONNER POUVOIR** pour authentifier l'acte.

➤ Accord à l'unanimité.

7. LAC - rapport de la CLECT.

La loi prévoit que lors du transfert de compétences communales à la communauté de communes, ces transferts doivent être valorisés de manière à neutraliser l'impact budgétaire du transfert. Le Code Général des Impôts (CGI) stipule que cette neutralité est assurée par une diminution des Attributions de Compensation (AC) perçues ou versées par les communes, à due concurrence des dépenses nettes liées aux compétences transférées. La Commission Locale des Charges transférées (CLECT) est chargée d'évaluer les charges nettes transférées et ainsi d'assurer cette neutralité financière des transferts de compétences.

La CLECT s'est réunie le 20 janvier 2020 pour procéder à l'examen des charges transférées à la communauté au titre :

- des attributions de compensations « historiques » : 617,08 € pour Le Merzer,
- de la participation au contingent incendie : 17.656,03 € pour Le Merzer,
- de la prestation ADS / service commun : 4.785,11 € pour Le Merzer,
- régularisation 2019 de la prestation ADS / service commun : 984,11 € pour Le Merzer.

Il est demandé à chaque conseil municipal des communes membres de se prononcer sur le rapport conclusif de la CLECT et sur les montants de révisions des attributions de compensation qu'il propose.

Le montant de l'Attribution de Compensation révisée ne deviendra définitif que lorsque le rapport aura été approuvé par la majorité qualifiée des Conseils Municipaux des communes-membres.

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que ces transferts de charges ont un effet positif sur le CIF (coefficient d'Intégration Fiscale) de l'intercommunalité et par conséquent sur le montant du FPIC (Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales). Toutefois, la répartition du FPIC entre LAC et les communes se fait en défaveur des communes. Ainsi, le transfert de la compétence « contingent incendie » n'est pas neutre financièrement pour la commune.

Madame le maire propose au conseil municipal d' :

- **APPROUVER** le rapport de la CLECT.

➤ Refus par 8 voix contre, 1 voix pour et 4 abstentions pour les raisons évoquées ci-dessus.

8. Questions diverses.

a) Le vote du budget se déroulera le vendredi 6 mars 2020. La question des rythmes scolaires (maintien ou non de la semaine à 4 jours) sera également à l'ordre du jour.

b) Nous avons été informés de la fermeture de la trésorerie de Lanvollon-Plouha au 1^{er} janvier 2022.

- Il est précisé que les travaux de gestion actuellement assurés par la trésorerie de Lanvollon-Plouha seront pris en charge par la trésorerie de Guingamp.

- A la même date, un conseiller aux décideurs sera nommé. Il accompagnera les collectivités dans la préparation des budgets, l'analyse financière, le conseil fiscal, ... et sera présent à Lanvollon.

- Au 1^{er} janvier 2022, à Lanvollon, Châtelaudren et Plouha seront mis en place des accueils de proximité. Un agent des finances publiques prendra en charge les questions des usagers à raison d'une demi-journée par semaine.

- Au cours du 1^{er} semestre 2020, un paiement de proximité en espèces et carte bancaire sera possible chez certains débiteurs de tabac à Lanvollon, Châtelaudren et Plouha.

c) Rappel les échéances à venir :

- mercredi 19 février (19h00) : Commission Communale des Impôts Directs (CCID)
- vendredi 21 février (17h00) : commission de révision des listes électorales
- samedi 29 février (11h00) : cérémonie de citoyenneté
- samedi 7 mars : passage de la course cycliste de l'Etoile de Tressignaux
- jeudi 19 mars : journée nationale du souvenir et de recueillement à la mémoire des victimes civiles et militaires de la guerre d'Algérie et des combats en Tunisie et au Maroc (10h45 à LE MERZER puis à 11h30 à POMMERIT-LE-VICOMTE).

d) Madame le Maire rappelle que le 15 mars prochain se dérouleront les élections municipales. Aussi, il est nécessaire d'organiser la tenue du bureau de vote. Les conseillers municipaux et les candidats aux élections sont invités à se positionner sur un des créneaux suivants :

Elections municipales du 15 mars 2020 - Le Merzer
Liste des membres du bureau de vote

	8H - 10H	10H - 12H	12H - 14H	14H - 16H	16H - 18H	Président	Assesseurs	Secrétaire	Scrutateurs
BASSET Patrick				x					Pointage
BRIGANT Anne-Marie		x							
COCGUEN Philippe					x				Pointage
COLAS Jean-Paul			x			Suppléant			Lecture des bulletins
CORSON Laurence	x					x			
GUYOMARD Monique					x				
HERVE Frédéric			x					x	
LEAUTE Eléna					x				
LE BARON Gwénaél	x						x		
LE GUILLOU Manuel				x					
LE MOAL Xavier		x							
LE PEUCH Isabelle		x							Pointage
MAHIOUT Nadia			x						Déplie le bulletin
MAUL Brigitte	x						x		
Nouveau candidat à solliciter				x					

Séance levée à 21H35,
Le secrétaire de séance,
Jean-Paul COLAS.